

ARRETE DU MAIRE

portant interdiction de stationner

« Rue des Terrasses »

Le Maire de la commune de **Valdériès**

- Vu le Code la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-27,
- Vu les articles L2212-2 et L22-13-1 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant qu'il convient de sécuriser la circulation piétonnière notamment pour les enfants sur le trajet du Centre Social vers l'école. et vice versa.

Considérant que le stationnement des véhicules dans la rue des Terrasses perturbe la circulation piétonnière

- ARRETE -

Article 1 – Le stationnement dans la rue des Terrasses **sera interdit** côté gauche (impair) dans le sens Place de la Mairie vers le Chemin de Muzac, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Article 2 – La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Valdériès.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet, d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdériès,
Le 18 Mai 2012

Le Maire :
André CABOT

